

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

COLLEGE SAINT-BARTHELEMY

Adresse : en Hors-Château 31 à 4000 - LIEGE

Tél. : 04/ 250.78.30

Fax. : 04/221.17.16

E-mail : college@stbar.be

Site web : www.stbar.be

I. : Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

Depuis la nuit des temps, il a été nécessaire que les hommes se fixent des règles pour pouvoir vivre ensemble. La plupart de ces règles visent à permettre à chacun de bénéficier de la plus large liberté possible sans causer de désagrément à autrui. C'est dans le sens de cette gageure que nous vous proposons ce contrat : permettre à chaque individu de vivre sa liberté et son épanouissement d'étudiant dans les limites qui donnent à tous les autres une chance égale d'y parvenir aussi.

On trouvera ci-après l'essentiel de nos exigences formulées sous forme de règlement.

A Saint-Barthélemy, l'option de la direction, des professeurs et des éducateurs est de privilégier sans cesse le dialogue afin de vivre ces règles dans une acceptation librement consentie. Cette démarche n'exclut pas, lorsque le dialogue se fait monologue buté, de recourir avec regret à des sanctions. En cas de manquement grave, le chef d'établissement se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant récalcitrant, étant entendu toutefois que ces sanctions extrêmes seront toujours précédées d'un entretien avec l'étudiant s'il est majeur ou avec l'étudiant et ses parents, s'il est mineur.

En inscrivant leur enfant au Collège Saint-Barthélemy, les parents reconnaissent avoir reçu un exemplaire de ce contrat. Ils déclarent adhérer totalement à ce règlement et s'engagent à mettre tout en œuvre pour que leur enfant adopte un comportement compatible avec l'esprit qui y est défini et expliqué.

II : Qui organise l'enseignement dans l'établissement ?

Le Collège Saint-Barthélemy organise un enseignement général de transition.

Le Collège Saint-Barthélemy est une école d'enseignement secondaire gérée par le pouvoir organisateur « ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SAINT-BARTHELEMY » dont le chef d'établissement est le délégué.

Le siège du pouvoir organisateur est situé : en Hors-Château, 31 à 4000 - Liège.

Les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge en date du 01-04-1993 sous le N° d'identification 4860/93.

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est, en effet, engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment il entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

Le Projet d'Etablissement définit les modalités pratiques d'application des projets éducatif et pédagogique. Les documents relatifs à ces différents projets sont remis à tous les parents d'élèves ainsi qu'à tous les élèves majeurs. Tout qui en fait la demande peut également obtenir les documents susmentionnés.

Le Collège Saint-Barthélemy organise son enseignement conformément aux dispositions légales, décrétales et réglementaires, en se référant notamment :

- à la loi du 19 juillet 1971
- à l'A.R. du 29 juin 1984
- au décret « Missions » du 24 juillet 1997

III : Comment s'inscrire régulièrement ?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents, de la personne légalement responsable ou de l'élève lui-même, s'il est majeur.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour les élèves qui présentent une seconde session, l'inscription est prise au plus tard le 15 septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

1. le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ;
2. le projet d'établissement ;
3. le règlement général des études (RGE) ;
4. le règlement d'ordre intérieur (ROI).

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement général des études et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription ne pourra être effective qu'après acceptation par le chef d'établissement ou, à défaut, par le responsable de niveau qui se charge des inscriptions.

Dans certains cas, l'établissement peut être contraint de clôturer les inscriptions anticipativement, c'est-à-dire avant le 1er jour ouvrable du mois de septembre, faute de place (locaux, options, classes, niveaux, ...). Conformément aux dispositions légales et décrétales en la matière, le chef d'établissement se réserve le droit de refuser l'inscription d'un élève.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet et qu'il s'est acquitté, s'il échet, du droit d'inscription spécifique pour certains élèves et étudiants étrangers, dont le montant est fixé conformément aux dispositions légales, décrétales et réglementaires en la matière et/ou du droit d'inscription, en 7^e année de l'enseignement secondaire préparatoire à l'enseignement supérieur, fixé annuellement par arrêté de l'Exécutif.

IV : Les conséquences de l'inscription scolaire

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

1. La présence à l'école

A. Obligations pour l'élève

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et à toutes les activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.

Les inspecteurs mandatés par la Communauté Française doivent pouvoir constater que le programme des cours a effectivement été suivi et que l'élève a réellement poursuivi ses études avec fruit. Les pièces justificatives nécessaires à l'exercice de ce contrôle doivent être conservées par l'élève et ses parents avec le plus grand soin (en particulier le journal de bord, les cahiers, les tests et les travaux écrits tels les devoirs, les compositions et les exercices faits en classe ou à domicile).

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de bord mentionnant, de façon succincte mais complète d'une part l'objet de chaque cours et d'autre part toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux cours suivants. Le journal de bord mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires. Le journal de bord est également un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant l'ordre et le comportement peuvent y être inscrites ainsi que le résultat des travaux sur des fiches roses.

B. Obligations pour les parents d'un élève mineur

Les parents doivent veiller à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'établissement. Ils doivent également exercer un contrôle, en vérifiant le journal de bord régulièrement et en répondant aux convocations de l'établissement. Ils s'engagent à payer les frais scolaires selon les obligations légales. Un « LIENS – SPECIAL RENTREE » est envoyé à chaque famille. Il reprend le détail des formalités de rentrée ainsi que les différents montants que l'établissement demande aux parents à titre de frais obligatoires.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, celui-ci, s'il est majeur, ses parents, s'il est mineur, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

2. Les absences

A. Obligations pour l'élève

A partir du 2^e degré de l'enseignement secondaire, toute absence injustifiée de plus de 30 demi-journées sur une année scolaire entraîne la perte de la qualité d'élève régulier et, par conséquent, la perte du droit à la sanction des études, sauf dérogation accordée par le Ministre en raison de circonstances exceptionnelles.

Au plus tard à partir de 10 jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement convoque l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Lors de cet entretien, le chef d'établissement rappelle les dispositions relatives aux absences scolaires à l'élève, et à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur. Il leur propose des actes de prévention des absences.

A défaut de présentation à la convocation visée plus haut et à chaque fois qu'il l'estime utile, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel auxiliaire d'éducation, un médiateur, ou sollicite le directeur du centre PMS afin qu'un membre du personnel de ce centre accomplisse cette mission. Le délégué du chef d'établissement établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement. Le Gouvernement peut préciser les modalités de la visite.

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée peut être exclu définitivement de l'établissement.

Si l'absence, **la veille d'un examen**, n'est pas justifiée par un **certificat médical**, la session de l'élève est immédiatement suspendue et il ne pourra présenter les examens suivants. En cas de maladie, il convient d'aviser immédiatement le responsable de niveau afin que soient prises les dispositions adéquates. Dès qu'il rentre au Collège, l'élève doit obligatoirement se rendre au bureau muni d'un certificat médical avant de présenter l'examen suivant. Le cas des élèves n'ayant pas présenté un OU plusieurs examens n'est pas du ressort du bureau de niveau, mais de l'ensemble des professeurs réunis en délibération sous la présidence de la direction du Collège, c'est donc le Conseil de classe qui statuera sur ce qu'il convient de faire (présentation d'un examen ultérieur, prise en compte de la moyenne de l'année, réussite avec travail complémentaire, etc...).

B. Obligations pour les parents d'un élève mineur ou pour l'élève majeur

Toute absence, même d'un demi-jour, doit être justifiée par un écrit. Les coupons du journal de bord (indiquant avec précision les nom, prénom, classe de l'élève ainsi que les jours et dates d'absence) peuvent suffire pour les absences de 1 à 3 jours de classe. Ils doivent être signés et datés par les parents ou par l'élève, s'il est majeur. Pour les absences de plus de 3 jours, un certificat médical est nécessaire. Ces documents doivent être remis au bureau de niveau le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence dans tous les cas.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève ;
- le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 2^{ème} degré ;
- un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement ;
- la convocation par une autorité publique.
- les compétitions sportives reconnues par le « COIB ».

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23/11/1998, le nombre de demi-jours d'absence justifiés par les parents ou l'élève majeur ne peut dépasser 16 (soit 8 jours complets). Au-delà de ce nombre, toute absence devra être justifiée par un document officiel (ex : attestation, certificat médical, ...). La justification d'absence doit être présentée au responsable de niveau le jour de rentrée dès 8 h.15.

Le décret du 13 décembre 2006 précise par ailleurs que l'absence à une seule période de cours correspond à une demi-journée d'absence injustifiée.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée. Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (permis de conduire, fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté française, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc...).

C. Cours d'éducation physique

Le cours d'éducation physique est obligatoire au même titre que les autres cours. Il fait partie de la certification des élèves.

Nous pouvons cependant comprendre que dans certaines circonstances exceptionnelles, une dispense puisse être demandée par les parents (pour un seul cours, une seule fois par discipline enseignée) ou par le médecin (pour plusieurs cours). Dans les deux cas, une justification écrite est nécessaire. S'il s'agit d'un seul et unique cours, la demande des parents sera inscrite sur une page « Note » à la fin du journal de bord et présentée au professeur d'éducation physique. S'il s'agit d'une dispense de plusieurs cours, elle sera obligatoirement couverte par un certificat médical. Celui-ci sera remis au bureau du niveau concerné avant le cours d'éducation physique. Le responsable de niveau ou un(e) éducateur/éducatrice remettra alors à l'élève un « admittatur » qui sera présenté au professeur.

Lorsqu'un(e) étudiant(e) est dispensé d'une participation active à un ou plusieurs cours d'éducation physique, il n'est aucunement dispensé de présence à l'école, même en début de journée. Au contraire, il/elle recevra de son professeur un travail compensatoire qu'il/elle réalisera durant le cours selon des modalités qui lui seront déterminées. Ce travail sera bien entendu évalué et intégré au résultat de fin de période de l'élève.

3. Les retards

Lorsqu'un élève arrive en retard au cours, il doit impérativement passer par le bureau de niveau qui notera son retard et qui lui délivrera un "Admittatur".

4. La reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1°) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
- 2°) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- 3°) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents d'un élève, s'il est mineur, ou un élève majeur ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

V : La vie au quotidien

1. L'organisation scolaire

Le collège est accessible aux élèves de 07h45 jusqu'à la fin des cours.

Une étude surveillée et gratuite est organisée à partir de 16h00 jusqu'à 17h15. Les élèves peuvent quitter l'étude de 1/4 h. en 1/4 h. à partir de 16h45 moyennant autorisation écrite des parents.

Pendant les examens, il est possible de s'inscrire à l'étude surveillée tous les après-midi.

Pour tout problème particulier et immédiat, les éducateurs, les professeurs, les responsables de niveau et les directeurs sont à la disposition des parents, généralement sur rendez-vous.

La journée est divisée selon l'horaire suivant :

8 h. 20 :	1 ^{er} cours
9 h. 10 :	2 ^e cours
10 h. 00 :	RÉCRÉATION
10 h. 20 :	3 ^e cours
11 h. 10 :	4 ^e cours
12 h. 00 :	Fin des cours de la matinée
13 h. 10 :	5 ^e cours
14 h. 00 :	6 ^e cours
14 h. 50 :	RÉCRÉATION
15 h. 05 :	7 ^e cours
15 h. 55 :	8 ^e cours ou fin de journée
16 h. 45 :	Fin de journée

Sur le temps de midi, les élèves de :

- 1^e et 2^e ne peuvent pas sortir ;
- 3^e peuvent sortir une fois par semaine moyennant autorisation écrite de leurs parents ;
- 4^e peuvent sortir deux fois par semaine moyennant autorisation écrite de leurs parents ;
- 5^e et 6^e peuvent sortir sur le temps de midi, sauf interdiction de leurs parents.

N.B. : en cas de manquement disciplinaire, le responsable de niveau peut retirer momentanément ou définitivement cette autorisation à l'élève.

Un règlement propre à chaque niveau spécifie les diverses activités organisées sur le temps de midi. Prière de se référer aux feuilles collées dans le journal de bord.

2. Les activités extérieures au Collège

Pour les activités organisées à l'extérieur du Collège, dans l'horaire normal des cours, un certain code de conduite doit être rappelé.

- a) Les déplacements se font dans le calme. S'il faut partager des espaces avec des personnes extérieures au Collège, ce partage se fera dans la courtoisie (plus particulièrement dans les salles de sport, salles de spectacles et moyens de transport).
- b) Les activités organisées pendant des cours doivent être considérées comme des cours à part entière. Les sanctions prévues en cas de comportement problématique restent évidemment d'application à l'extérieur du Collège.

3. Le sens de la vie en commun

Il est impossible de travailler en groupe-classe sans un respect mutuel minimal. Bavarder, manger et boire (fût-ce aux intercourts), se présenter avec un lecteur MP3 et ou autre i pod, se consacrer à des travaux sans rapport avec le cours, constituent des manquements inacceptables qui, répétés, peuvent devenir graves car ils empêchent le déroulement normal des cours et sont le signe d'un manque de respect de l'autre. Ces manquements peuvent, évidemment, être sanctionnés.

4. Les relations entre personnes

La capacité à vivre harmonieusement en société fait partie de l'éducation que nous souhaitons donner. Un certain nombre d'attitudes contribuent à atteindre cet objectif.

- a) La COURTOISIE entre personnes constitue la base nécessaire à l'épanouissement de chacun. Non seulement, on évitera les grossièretés et toute forme de brutalité envers autrui, mais on veillera à rendre agréable la vie commune. Un mot d'encouragement, un sourire, la porte tenue à quelqu'un qui a les bras chargés, un détour pour ne pas traverser un terrain de sport où évolue une classe, des notes de cours photocopiées pour un élève malade, toutes ces petites attentions ne sont pas mesurables et relèvent rarement de la discipline répressive. Elles constituent pourtant le ciment de la vie sociale et une valeur essentielle que nous voulons privilégier à Saint-Barthélemy.
- b) L'attitude des élèves vis-à-vis du professeur est une clef de vie commune agréable. Accueillir le professeur qui rentre en classe en suspendant les conversations de l'intercourt, veiller à lever son doigt pour intervenir, rester poli en toutes circonstances, ne pas mâcher du chewing-gum, sont autant d'attitudes qu'il faut considérer comme normales et qui contribuent à instaurer un climat de respect mutuel entre les personnes.
- c) La MIXITE est une richesse pour les jeunes. Elle permet à chacun de grandir au sein de la différence. Parfois, elle est aussi, progressivement, le lieu de rencontres affectives sérieuses. Nous respectons grandement ces rencontres, mais nous souhaitons qu'elles ne donnent pas lieu à des démonstrations publiques exubérantes. Lorsque la proximité des amoureux devient trop forte et trop insistante dans une cour de récréation bondée, l'exhibitionnisme des uns n'a bientôt plus d'égal que le voyeurisme des autres. L'amour est une affaire intime et discrète qui, pour grandir sereinement, doit le rester. Il passe toujours par le respect de l'autre.
- d) Certains élèves, surtout les plus jeunes, confondent régulièrement l'école avec un défilé de mode. La passion pour les vêtements et bijoux de marque mène souvent à une véritable surenchère entre jeunes. Le résultat ne se fait pas attendre: les étudiants dont les parents sont les moins fortunés ou les plus réticents à ce genre d'achat risquent de se sentir exclus par le groupe ou pour le moins mal à l'aise. C'est pour éviter ce genre de souffrance stupide que nous souhaitons vivement que les élèves s'abstiennent de se présenter au Collège avec ce type d'habillement. Nous sommes sûrs que chaque jeune se formant dans nos murs possède en lui suffisamment de richesses qui le distinguent de la masse et d'attraits qui le font apprécier dans le groupe pour qu'il ne lui soit pas nécessaire de confier illusoirement ce rôle à des tissus coûteux et à des marques ronflantes.
- e) Il est difficile de distinguer, EN MATIÈRE D'HABILLEMENT, quelles sont les limites du tolérable. Il est certain cependant que se présenter à l'école en exhibant les deux tiers de son corps sous un minimum de tissu transforme rapidement l'aspect de l'établissement scolaire en celui d'un club de vacances. On demandera donc aux élèves, même en cas de beau temps

persistant, de bien vouloir distinguer entre leurs loisirs et leur vie professionnelle, en d'autres termes de bien vouloir se présenter en classe dans une TENUE EVOQUANT LE TRAVAIL.

De même, le sort réservé par certains étudiants à leur chevelure se révèle parfois surprenant sans qu'il soit toujours possible de déterminer s'il s'agit de se distinguer de la norme ou de se plier à une mode quelconque. Quoi qu'il en soit et pour éviter que l'excentricité ne devienne une valeur en soi au détriment d'une vraie originalité, nous ne souhaitons pas que les étudiants se présentent aux cours affublés de cornes, de crêtes ou de teintures que la nature n'avait pas prévues: nous pensons tout particulièrement aux couleurs rouge-vif, bleu et vert. Quant à la mode du piercing, voici notre position: si nous ne remettons pas en cause la boucle d'oreille classique, nous n'acceptons toutefois aucun type de piercing sur le visage. Cette position se justifie tout d'abord par des raisons prophylactiques. De plus, comme déjà dit précédemment, nous souhaitons éviter une excentricité exagérée.

Dans un autre ordre d'idée, affirmer sa foi, lui donner un sens relève du domaine personnel; son extériorisation doit être discrète et respectueuse de l'autre pour éviter les classifications, sources de rejet. L'éducation à la tolérance fait partie de nos missions et suppose ouverture d'esprit et dialogue constructif de tous, mais elle n'accepte pas des signes très marqués d'appartenance religieuse (ou politique d'ailleurs) qui sont une forme de prosélytisme.

- f) Afin d'éviter tout accident, les élèves n'apporteront pas au Collège des OBJETS QUI PEUVENT BLESSER AUTRUI. Il s'agit évidemment de canifs, couteaux, ciseaux longs, cutters et autres armes blanches, mais aussi de n'importe quel objet contondant.
- g) Depuis quelques années, l'usage du téléphone portable s'est fortement développé. Sans vouloir philosopher sur la part qu'il faut attribuer à une mode dans cette explosion, nous constatons qu'il est utile d'en réglementer l'usage dans notre école. Nous demandons simplement à chacun de débrancher son GSM pendant les cours et interours et de ne pas l'utiliser dans l'enceinte du Collège, même durant les récréations et temps de midi. Toute manipulation d'un portable à l'intérieur du Collège et a fortiori toute sonnerie intempestive, conduira à la confiscation momentanée de l'appareil. Cette remarque est, bien entendu, d'application pour tout objet qui n'a pas de lien direct avec le cadre scolaire.
- h) Toute publication de photos prises au collège ou lors des activités organisées par ce dernier est soumise à l'autorisation de la direction. La divulgation de telles photos ou la publication de commentaires à caractère diffamatoire, vexatoire ou injurieux pourra être sanctionné par l'exclusion définitive du collège.

5. La représentation des élèves dans la vie du Collège

Tous les élèves du Collège sont représentés par des délégué(e)s élu(e)s par les classes dont ils/elles font partie. L'ensemble des délégués se réunit périodiquement avec les membres du bureau et occasionnellement avec la direction. Ce mini-parlement détient un pouvoir consultatif. Les élèves sont également représentés au Conseil de Participation qui réunit, deux fois par an, tous les acteurs du Collège.

6. Le respect de l'environnement et de la santé

Faire vivre huit heures par jour plus de 1600 personnes dans notre beau Collège est un pari de tous les instants. Il réclame de la part de chacun des efforts particuliers concernant:

- la propreté des locaux de classe, des lieux de rencontre et de passage;
- les règles d'hygiène et de soin personnel (propreté individuelle, hygiène de vie, éducation à la lutte contre toute forme de dépendance: tabac, alcool, drogue.) « Conformément à la loi belge, la

détention, la vente ou la consommation de drogues sont interdites au Collège. Tout élève surpris à se livrer à l'une ou plusieurs de ces activités sera exclu définitivement de l'Établissement » ;

- le respect absolu du matériel mis à la disposition de la collectivité.

7. La ponctualité

La ponctualité d'un élève se manifeste essentiellement lors de ses arrivées en classe le matin et l'après-midi. Il est également primordial qu'il remette à temps les travaux (devoirs, préparations, dossiers etc...) qui lui sont donnés.

8. Les vols

Toute disparition d'un objet doit être signalée au bureau de niveau. S'il s'agit d'une perte et que l'objet a été rapporté, c'est là qu'il lui sera restitué. S'il s'agit d'un vol, on l'enregistrera et l'on mènera une enquête. Les enquêtes de ce genre n'aboutissant que rarement à la découverte des coupables, il est donc fortement déconseillé aux élèves de fréquenter le Collège avec des objets de valeur. Nous rappelons que l'assurance du Collège ne couvre jamais le vol d'objets personnels. Il est évident que tout élève surpris à voler encourt des sanctions graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

9. Les examens et interrogations

La présence aux tests, aux interrogations et aux examens est, bien sûr, obligatoire. Une absence (même justifiée) n'entraîne pas automatiquement la dispense ni l'obligation de présenter l'épreuve à un autre moment. Une concertation entre l'élève et le professeur doit aboutir à une solution acceptable par tous. Mais, en fin de compte, seul le professeur a autorité pour décider qu'une interrogation est représentée ou, au contraire, peut ne pas l'être. En cas de litige, c'est la direction qui tranchera.

L'honnêteté aux tests constitue une indispensable intégrité par rapport à soi-même et à ses condisciples.

Le COPIAGE est une grave rupture du contrat de confiance qui lie l'école à l'élève ; dans le cas où il n'est pas prémédité (coup d'œil furtif sur la feuille du voisin), une remarque, voire l'annulation de la question en cours sont souvent des sanctions suffisantes à décourager la tentation ultérieure. Dans le cas du copiage prémédité (copion), il n'y a, par contre, aucune raison de manifester ce type de clémence : l'élève surpris à user de ce piteux stratagème encourra donc l'annulation immédiate de l'épreuve sans possibilité de la représenter. La récidive en matière de tricherie peut conduire à des sanctions allant jusqu'au renvoi définitif du Collège.

10. Les bulletins

Le bulletin est transmis à l'étudiant par son titulaire et aux parents par l'étudiant. Il contient des appréciations chiffrées, des globalisations à propos de chaque cours et une appréciation écrite du Conseil de classe sur le travail fourni et les attitudes. Il peut aussi servir de document de convocation des parents lors de situations scolaires préoccupantes.

Le bulletin, signé par les parents, doit être rendu au titulaire le lendemain du congé avant lequel il a été distribué. En aucun cas, l'élève ne peut en altérer le contenu; s'il fallait constater une tricherie de ce genre, des sanctions graves seraient envisagées.

11. Les déplacements

La fluidité des déplacements au sein du Collège est un problème de tous les instants. Pour éviter les embouteillages, on ne stationnera pas dans les couloirs et escaliers que ce soit avant et après les cours, pendant les récréations ou pendant le temps de midi.

12. L'attitude aux abords du Collège

Habiter ou circuler à proximité d'un collège de 1450 étudiants qui entrent ou sortent de leur école à peu près tous au même moment n'est pas une sinécure. Nous faciliterons grandement la cohabitation conviviale avec le voisinage et les passants en interdisant tout stationnement de personnes à proximité immédiate du Collège. Trottoirs, rues et escaliers publics sont exclusivement des voies de passage qui doivent rester accessibles à tous les citoyens. Il est superflu d'ajouter que les bâtiments de nos voisins doivent faire de notre part l'objet du plus grand soin. Toute dégradation, même mineure, sera sanctionnée sévèrement. L'image de marque de notre école a tout à gagner du respect de ces principes.

13. Les maladies pendant la journée

L'élève qui se blesse ou qui se sent mal en cours de journée doit s'adresser au bureau du niveau où il recevra les premiers soins. S'il s'avère que l'élève doit regagner son domicile, les parents en seront immédiatement avertis. Dans les cas graves, il sera conduit dans un établissement médical. En toutes circonstances, il est formellement interdit de sortir du Collège sans en informer préalablement le niveau et sans avoir reçu son autorisation.

VI : Les assurances

L'assurance du Collège couvre les accidents survenus pendant toute activité scolaire ainsi que sur le chemin de l'école. Il est bien entendu que l'accident causé à un tiers sur le chemin de l'école, ne relève pas de l'assurance du Collège.

L'assurance du Collège couvre aussi les activités extrascolaires (week-end de classe, balades, voyages scolaires...) pourvu qu'elles soient autorisées expressément par la direction. Le Collège n'assure jamais la responsabilité des soirées dansantes organisées par des classes ou des individus.

Les frais de médecins, de clinique et de médicaments sont à payer par les parents qui se font rembourser en partie par la mutuelle et reçoivent le complément de la Compagnie d'assurances à concurrence des obligations reprises au contrat.

A la suite de tout accident, un formulaire spécial doit être demandé à l'économat et rentré dans les 24 heures dûment complété par le médecin.

L'assurance ne couvre ni les dégâts matériels, comme les bris de lunettes, ni les déchirures aux vêtements. Elle couvre toutefois les bris de lunettes accompagnés de blessures.

Le vol n'est pas couvert par l'assurance. Il est vivement conseillé de ne pas apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. De même, des vêtements et des équipements scolaires simples éviteront certainement drames et tracas en cas de perte, vol ou détérioration.

Tout renseignement complémentaire est à demander au sous-directeur.

Le PO a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance en responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

1. L'assurance en responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre :

- les différents organes du PO ;
- le chef d'établissement ;
- les membres du personnel ;
- les élèves ;
- les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que les assurés. La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

2. L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès.

N.B. : Les parents qui le souhaitent pourront obtenir copie des contrats d'assurances.

VII : Les contraintes de l'éducation

1. Les sanctions

Comme précisé au chapitre I (Raison d'être d'un R.O.I.), à Saint-Barthélemy, l'option de la direction, des professeurs et des éducateurs est de privilégier sans cesse le dialogue afin de vivre les règles de vie dans une acceptation librement consentie. Cette démarche n'exclut pas, lorsque le dialogue se fait monologue buté, de devoir recourir avec regret à des sanctions.

Les sanctions mineures (ex : interdiction de sortir sur le temps de midi, retenues, ...) sont gérées par les responsables de niveau en accord avec les professeurs.

Les sanctions graves (exclusions temporaires ou définitives) sont gérées par le chef d'établissement avec le concours des responsables de niveau. En cas de manquement grave, le chef d'établissement se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant récalcitrant étant entendu toutefois que ces sanctions extrêmes seront toujours précédées d'un entretien avec l'étudiant s'il est majeur ou avec l'étudiant et ses parents s'il est mineur. L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

2. L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu de l'établissement selon les modalités fixées à l'article 89 du décret-missions.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du PO (= par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale. Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement envoie à l'élève, s'il est majeur, à ses parents ou à la personne responsable, s'il est mineur, une lettre recommandée avec accusé de réception, qui les invite à le rencontrer. La convocation indique explicitement qu'une procédure pouvant conduire à l'exclusion définitive est engagée. Lors de cette rencontre, le chef d'établissement leur expose les faits et les entend. Cette *audition* a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Le P.V. d'audition est signé par l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur. Le refus de signature est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le pouvoir organisateur ou son délégué peut *écarter provisoirement* l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le pouvoir organisateur ou son délégué après qu'il a pris l'avis du Conseil de classe.

Cette exclusion, dûment motivée, est signifiée par *lettre recommandée avec accusé de réception* à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur. Ce courrier précise la possibilité d'un recours et les modalités de celui-ci.

L'élève, s'il est majeur, ses parents, ou la personne responsable, s'il est mineur, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du PO, devant le Conseil d'Administration du PO.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au PO ou à son délégué dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction. Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

N.B. Le directeur, s'il le souhaite, peut convoquer un conseil disciplinaire afin d'entendre l'élève incriminé et ses parents. Ce conseil se compose du directeur, du responsable de niveau, du titulaire et d'un éducateur.

VIII : Divers

1. Amnesty Saint-Bar

Dans le domaine de la défense des Droits de l'Homme, une antenne école Amnesty-Saint-Bar a pris naissance en 1991. Elle est animée par des professeurs et des élèves du Collège.

Il suffit de contacter l'un d'eux pour obtenir tous les renseignements nécessaires. Les réunions ont lieu tous les 3^e jeudis du mois à 12 h.

2. Oxfam Saint-Bar

Depuis 3 ans, un groupe de professeurs et d'élèves ont mis sur pied un magasin « Oxfam » dont l'objectif est de sensibiliser la communauté du collège au commerce équitable et à la solidarité avec le tiers-monde.

3. Les animations culturelles

LA MEDIATHEQUE

Elle est à la disposition de tous les élèves, de la 1^{ère} à la 7^{ème}, et de tous les professeurs.

C'est une salle de lecture, de consultation et de prêt de livres, équipée d'ordinateurs multimédia connectés au réseau Internet.

Adresse de l'E-mail : college@stbar.be Adresse du Site Web : www.stbar.be

Les heures d'ouverture de la médiathèque seront communiquées aux élèves au début de chaque année scolaire.

On y trouve de nombreux documents tels que :

- des encyclopédies (générales, des sciences...);
- des atlas thématiques (du Moyen Age, du monde islamique, de l'écologie, des mathématiques...);
- des dictionnaires de français, de langues, de littérature ...;
- de très nombreux ouvrages couvrant des disciplines variées;
- des quotidiens, des périodiques, des revues diverses (une trentaine);
- de la documentation sur le choix d'études supérieures, informations culturelles ...;
- des CD rom divers;
- des documents vidéo;
- des bases de données facilitant les recherches.

L'accès au réseau Internet y est possible et un écolage est organisé pour les néophytes.

Un prêt de livres et de documents est prévu pour une durée de 15 jours, avec possibilité de prolongation.

CINEMA - THEATRE.

Des séances d'initiation cinématographique sont prévues à l'intérieur de l'horaire. L'initiation au théâtre commence en 3^{ème} et se poursuit dans le cycle supérieur par des animations et des spectacles.

4. Les animations sportives

Durant le temps de midi, se déroulent régulièrement plusieurs championnats opposant des classes du Collège. En 1-2, on organise chaque année des tournois de mini-foot, tandis qu'en 3-4-5-6, sont mis sur pied depuis quelques années des championnats de mini-foot, basket et volley.

Depuis de nombreuses années déjà, le Sporting Saint-Bar participe aux compétitions scolaires organisées par la Fédération Nationale Sportive de l'Enseignement Libre. Les activités de la FNSEL se déroulent le mercredi après-midi dans diverses disciplines: basket, escalade, football, handball, mini-foot, natation, tennis de table, volley, ... Pour toute information à ce sujet, la personne à contacter est Dominique Pironet, qui est le responsable FNSEL.

Les activités du Cyclo Saint-Bar, organisées par des professeurs du Collège sous la houlette de Messieurs Nulens, Michiels et Polizzi, permettent à ceux qui y participent de parcourir à vélo les routes de Belgique et du sud de la France. Quelle que soit leur destination (Paris, Canterbury, la Zélande, la Provence,...), les « Pelotons de Saint-Bar » impressionnent toujours. Mais l'essentiel réside dans le fait d'ouvrir ces activités à tous les garçons et les filles désireux d'enfourcher une bicyclette en dehors de tout esprit de compétition ou de sélection.

5. Le Centre d'Animation et de Loisirs Créatifs (CALC)

En Hors-Château, 31 - 4000 LIEGE
Banque ING 340-0714221-48

Le CALC - Centre d'Animation et de Loisirs Créatifs - ASBL à vocation culturelle, s'est fixé comme objectifs:

- l'organisation de toute activité à caractère social, culturel, créatif ou sportif dans le cadre éducatif du Collège;
- le soutien et l'aide sous toutes ses formes aux œuvres et aux associations culturelles, créatives, sportives et sociales;
- l'organisation de collectes de fonds destinées à soutenir les fins éducatives de la communauté du Collège;
- diverses autres activités (location de vaisselle);
- la gestion de la salle des fêtes du Collège.

Les statuts du CALC précisent que sont membres sur simple demande de leur part, les élèves, les parents d'élèves, les anciens et les membres de la communauté éducative. Il faut donc rappeler à tous ceux qui s'intéressent à la vie du Collège, que le CALC est l'œuvre de tous.

Renseignements au Collège : 04/250.78.30

6. L'Association des Parents

L'Association a pour but essentiel de faire participer le plus étroitement possible les parents à la vie du Collège. Elle s'efforce d'établir une collaboration positive entre les parents d'une part, la direction et le corps professoral de l'autre.

L'Association de Parents se réunit le 3ème lundi du mois suivant le calendrier. N'hésitez pas à prendre contact pour faire part de vos suggestions, vous informer, assister aux réunions. La participation à ces réunions est ouverte à tous les parents, sans limitation de nombre.

Deux ou trois fois par an, une assemblée réunit les parents délégués de classe et la direction. Ensemble, ils examinent les questions du moment liées à la vie du Collège et à l'enseignement.

L'Association de Parents est également présente au Conseil de Participation.

Président : Monsieur Eric VYNCKE
allée des Chardonnerets, 3
4432 - Alleur
04/246.90.37
eric@vyncke.org

Vice-Présidente : Madame Véronique DETHIER
Rue Saint-Léonard, 243
4000 - Liège
04/227.47.59
veronique.dembour@tiscali.be

7. L'Association des anciens élèves du Collège

En dehors de ses activités propres, elle s'intéresse à la vie du Collège

- en distribuant son périodique trimestriel "Liens" aux parents des élèves;
- en organisant annuellement l'information "Choisir sa vie professionnelle" pour les élèves des deux dernières années d'humanités;
- en étant à la disposition des professeurs pour toute espèce de collaboration parascolaire.

Permanence : Secrétariat du Collège: 04/250.78.30

8. Le Centre Psycho-Médico Social

Le Centre P.M.S. est ouvert à tous les élèves du Collège et peut leur apporter une aide précieuse. L'équipe qui le compose est attentive à écouter, à aider et à orienter les jeunes, en cas de difficultés scolaires, de problème personnel ou relationnel. Son rôle est également d'informer les élèves sur toutes les questions susceptibles de les concerner, notamment les choix d'études possibles. Les élèves qui le souhaitent peuvent obtenir un rendez-vous, soit directement, soit via l'intermédiaire d'un éducateur, d'un professeur ou d'un responsable de niveau. Nous rappelons que les contacts entre les élèves et le Centre P.M.S sont confidentiels et entièrement gratuits.

Une permanence est assurée au Collège par, Christelle LEONARD, Christophe JACQUES et Maïté RENERS. Le local du Centre est situé en R11. L'horaire des permanences peut varier d'une année à l'autre et est communiqué à toutes les personnes concernées (notamment par voie d'affiches), aussitôt qu'il est établi.

Le Centre lui-même est situé rue de Sclessin, 47 4000 Liège (tél : 04/252.15.63). Il est accessible le mercredi après-midi (prendre contact par téléphone avant).

IX : Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur n'a pas la prétention d'être un inventaire exhaustif de ce qui constitue la vie en communauté. La direction se réserve dès lors le droit de prendre, dans toute situation qui ne serait pas évoquée précédemment, les mesures nécessaires ou utiles au sens de la vie en commun que le Collège et ceux qui y travaillent essaient de promouvoir.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement. Les parents de

l'élève majeur restent les interlocuteurs privilégiés de l'équipe éducative, lorsque ceux-ci continuent, malgré la majorité de l'élève, à prendre en charge sa scolarité.

La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne responsable prévues dans le présent règlement d'ordre intérieur, deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci est majeur.

X : Souhais à tous

- Nous rêvons d'un Collège où la responsabilité et le bon sens de chacun rendent ce règlement inutile.
- Nous rêvons d'un Collège où les étudiants ne viennent pas consommer passivement et par pure obligation un savoir, mais aspirent à le construire par une implication rigoureuse dans le travail individuel et par la mise en commun enthousiaste des questions et des découvertes.
- Nous rêvons d'un Collège où le respect mutuel et le désir de grandir soient la clef de la réussite scolaire, mais aussi humaine.
- Nous rêvons d'un Collège où la confiance en soi et en l'autre devienne le moteur d'un plus-être.
- Nous rêvons enfin d'un Collège où les valeurs que nous défendons ne soient pas une parenthèse fictive dans une société toujours plus dure, mais le ferment jeune d'une société meilleure pour demain.

L'équipe pédagogique et éducative
du Collège Saint-Barthélemy.